

**Bien lire
les instructions au dos**

TRANSPORTS SCOLAIRES - DEMANDE D'INSCRIPTION INTERNE
Année scolaire 2019 / 2020

Nom - Prénom
 Adresse
 Commune Code postal
 Établissement

ATTENTION inscriptions du **29 AVRIL AU 19 JUILLET 2019**. Au-delà une **PÉNALITÉ DE RETARD DE 30 €** sera appliquée sauf affectations tardives et déménagements (avec justificatifs)

Inscriptions du 29 avril au 19 juillet 2019

A ÉLÈVE (NOM - PRÉNOM)

Date de naissance
 Point de ramassage «Nom du quartier ou de l'arrêt»

ATTENTION Régie Recettes
Joindre un chèque à l'ordre de la Régie Transports scolaires de la Drôme de :

- 93 € pour les élèves âgés de 16 ans et plus
 30 € de pénalité de retard à compter du 20 juillet 2019

(soit 123 € si l'élève a plus de 16 ans et effectue sa demande en retard)
Modalités et exonérations au verso (1 et 3)

B PARENTS - TUTEUR - REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom, Prénom
 Adresse
 Commune Code postal
 Téléphone 1* Téléphone 2*
 E.mail*

Garde alternée ?

- OUI NON
 (si oui joindre le justificatif de garde alternée, le justificatif de domicile de chaque parent et la copie du livret de famille pour filiation)

*Obligatoires pour recevoir les informations et les alertes de l'Antenne des Transports de la Drôme

C MOYEN DE TRANSPORT 2019 / 2020 « Trouvez l'horaire de votre trajet sur oura.com »

Utiliserez-vous le train ? OUI NON
Si oui, joindre liasse SNCF avec cachet de l'établissement scolaire obligatoire

Utiliserez-vous le car ? OUI NON

Jours d'utilisation					
LU	MA	ME	JE	VE	SA
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ALLER : Trajet n°1 : depuis à Transporteur :
 *Trajet n°2 : depuis à Transporteur :
 *Trajet n°3 : depuis à Transporteur :

RETOUR : Trajet n°1 : depuis à Transporteur :
 *Trajet n°2 : depuis à Transporteur :
 *Trajet n°3 : depuis à Transporteur :

PHOTO
pour tout élève sans carte Oûra! ou utilisateur d'une ligne du 07 ou du 84

*(trajets n°2 et 3 à compléter seulement en cas de correspondance)

VOTRE ENFANT A-T'IL DÉJÀ UNE CARTE DE TRANSPORT OûRA ! OUI NON

D AIDE INDIVIDUELLE : TRANSPORT EN VOITURE PARTICULIÈRE (LIRE ATTENTIVEMENT CADRE D AU VERSO)

DISTANCE : du domicile au point de ramassage en charge Kilomètres Aller Retour
ou
 ⁽¹⁾ DISTANCE : du domicile à l'établissement scolaire en charge Kilomètres Aller Retour
 (1) Cette distance est à renseigner uniquement lorsqu'il n'existe aucun moyen de transport public organisé par la région

Joindre un RIB pour une demande d'aide individuelle

E RENSEIGNEMENTS SCOLARITÉ 2019 / 2020 (COCHER D'UNE X LA OU LES CASES CORRESPONDANTES)

ÉTABLISSEMENT

Premier cycle		Second cycle		Second cycle			Autre (à préciser)	
6 ^{ème}	6	4 ^È ENS AGRI	139	2 ^{ème}	1 ^{ère}	Term.		
5 ^{ème}	5	3 ^È ENS AGRI	138					
4 ^{ème}	4	CAP	19	Section ou baccalauréat préparé				
3 ^{ème}	3	CIPPA/DIJEN	15	L	ES	S		
SEGPA	13	4 ^È PRÉPA PRO	119	STI2D	STL	ST2S		
CPA/DIMA	14	3 ^È PRÉPA PRO	120	STMG	STAV	STD2A		
EREA	17	DP6	135	Bac Pro♦				

♦ Spécialité

Option obligatoire

Option facultative

Langue LV1 LV2 LV3 Autre

Contrat rémunéré d'apprentissage ?
 OUI NON

LIRE LES INSTRUCTIONS AU VERSO

« Trouvez l'horaire de votre trajet sur oura.com »

Pour tout trajet urbain avec Citéa ou Montélibus en correspondance avec un car ou un train, vous devez vous rendre auprès de l'agence concernée avec votre carte OÙRA! après instruction de votre demande, et éventuel accord du trajet urbain, pour la faire charger.

Si vous avez demandé un transport par train, vous devez vous rendre auprès de la gare de retrait inscrite sur la liasse SNCF, munie(e) du feuillet 5 de cette liasse, pour y retirer l'abonnement.

TRANSPORTS SCOLAIRES - ELEVES INTERNES

Demande d'inscription 2019 / 2020

Prise en charge de tout ou partie du transport pour un aller-retour hebdomadaire (2 allers-retours sur les lignes du réseau drômois) pour les élèves de l'enseignement secondaire, public ou privé sous contrat, qui remplissent les critères de prise en charge, à l'exclusion des élèves à la fois domiciliés et scolarisés à l'intérieur du périmètre de transport d'une agglomération :

Valence Romans Déplacements : Alixan, Barbières, Barcelonne, La Baume Cornillane, La Baume d'Hostun, Beaumont-les-Valence, Beauregard-Baret, Beauvallon, Besayes, Bourg-de-Péage, Bourg-les-Valence, Chabeuil, Le Chalon, Charpey, Châteaouble, Châteauneuf-sur-Isère, Châtillon-St-Jean, Chatuzange-le-Goubet, Clérieux, Combovin, Crépol, Étoile-sur-Rhône, Eymeux, Génissieux, Geyssans, Granges-les-Beaumont, Hostun, Jaillans, Malissard, Marches, Miribel, Montéléger, Montéliér, Montmeyran, Montmiral, Montrigaud, Montvendre, Mours-St-Eusèbe, Ourches, Parnans, Peyrins, Peyrus, Portes-les-Valence, Rochefort-Samson, Romans-sur-Isère, St Bardoux, St Bonnet-de-Valclérieux, St Christophe et Le Laris, St Laurent d'Onay, St Marcel-les-Valence, St Michel-sur-savasse, St Paul-lès-Romans, St Vincent La Commanderie, Triors, Upie, Valence.

Montélimar Agglomération : Allan, Ancône, La Bâtie Rolland, Bonlieu-sur-Roubion, Charols, Châteauneuf-du-Rhône, Cléon d'Andran, Condillac, La Coucourde, Espeluiche, La Laupie, Manas, Marsanne, Montboucher-sur-Jabron, Montélimar, Portes-en-Valdaine, Puygiron, Rochefort-en-Valdaine, Roynac, St Gervais-sur-Roubion, St Marcel-les Sauzet, Saulce-sur-Rhône, Sauzet, Savasse, La Touche, Les Tourrettes.

Arche Agglo : Arthemonay, Bathernay, Beaumont-Monteux, Bren, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blès, Charmes-sur-l'Herbasse, Chavannes, Crozes-Hermitage, Erôme, Gervans, Larnage, Margès, Marsaz, Mercuriol-Veunes, Montchenu, Pont-de-l'Isère, la Roche-de-Glun, Saint Donat-sur-l'Herbasse, Serves-sur-Rhône, Tain l'Hermitage, Tournon.

1) QUAND REMPLIR CET IMPRIMÉ ?

Remplir un seul imprimé par élève, dès que son inscription est définitive.

Retourner l'imprimé au :

Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne Régionale des Transports de la Drôme
Espace de Rovaltain - BP 10205
26958 Valence Cedex 9

Téléphone : 04 26 73 33 00
transports26@auvergnerhonealpes.fr

avant le 20 juillet 2019 impérativement (cachet de la poste faisant foi). Au-delà une pénalité de retard de 30 € sera appliquée, exception faite des affectations tardives et des déménagements, sous réserve de justificatifs (justificatif de l'établissement scolaire ou justificatif de domicile avec la date de la nouvelle adresse). Les demandes d'aides individuelles du domicile à l'établissement scolaire, traitées à part, sont exonérées du délai et de la pénalité.

2) COMMENT REMPLIR CET IMPRIMÉ ?

CADRES A ET B

Si l'élève est hébergé dans un foyer, une famille ou un établissement au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, ajouter la mention «DS» sur la 1^{ère} ligne du cadre A.

Usagers du train : En plus de cet imprimé obligatoire, vous devez compléter une liasse SNCF pour élève interne, agraffer 1 photo et la faire tamponner par l'établissement scolaire. Cette liasse est disponible dans votre établissement scolaire ou auprès de l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme - Espace de Rovaltain - BP 10205 - 26958 VALENCE Cedex 9. (en précisant qu'il s'agit d'une liasse pour élève interne). L'abonnement sera disponible à la rentrée scolaire à la gare de retrait que vous avez mentionnée sur l'imprimé SNCF.

CADRES C

« Trouvez l'horaire de votre trajet sur oura.com »

Veillez indiquer vos parcours « ALLER » et « RETOUR » en renseignant la commune de départ ainsi que la commune d'arrivée avec le transporteur concerné. Si vous devez effectuer des correspondances, veuillez décomposer votre trajet par transporteur.

L'information de la carte OÙRA! est demandée pour éviter l'édition d'une seconde carte pour l'élève. Si cette carte a été perdue, il faut demander un duplicata payant à l'organisme qui a délivré la carte. **Pour rappel la carte OÙRA! a une validité de 5 ans.**

CADRES D

Dans la mesure où il n'existe pas de moyens de transport collectif ou que le point d'arrêt le plus proche est éloigné de votre domicile (plus de 3 kilomètres), une indemnité peut vous être accordée, sous certaines conditions, pour les dépenses de transport que vous engagez pour accompagner votre ou vos enfants : le kilométrage à renseigner est compris « en charge » (c'est-à-dire lorsque l'élève est dans le véhicule). Joindre un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal agrafé à la demande.

CADRES E

Ces informations servent à déterminer si votre enfant est éligible à la prise en charge par la Région. Complétez les rubriques avec précisions : langues étudiées, options choisies et, à partir de la classe de seconde, la série du baccalauréat préparé.

Si vous êtes inscrits dans un établissement hors carte scolaire, vous devez faire une demande de dérogation :

- pour l'enseignement privé catholique sous contrat : auprès du chef d'établissement
- pour les collèges publics : auprès du chef d'établissement
- pour les lycées publics : auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

3) ÉLÈVES AGÉS DE 16 ANS ET +

Le paiement d'une participation est **OBLIGATOIRE** pour les élèves âgés de 16 ans et plus au jour de la rentrée scolaire. Pour vous acquitter de cette participation pour l'année scolaire 2019/2020, vous devez joindre un chèque de 93 € à l'ordre de la "Régie Transports Scolaires de la Drôme" à cette présente demande de transport. Les étudiants et les apprentis en contrat rémunéré ne sont pas éligibles à la prise en charge en transports scolaires.

Sont exemptés de cette participation :

- les élèves scolarisés en S.E.G.P.A. (Section d'Education Générale Professionnelle Adaptée)
- les élèves scolarisés à l'E.R.E.A. à Montélimar (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté)
- les élèves scolarisés en ULIS ayant une notification d'avis favorable de la MDPH pour le transport.